



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 9342

## Texte de la question

M. Andre Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels charges de la protection des monuments historiques dans les cellules « recensement-protection » des conservations regionales des affaires culturelles. Agents de categorie A, d'un niveau de recrutement au moins egal a la licence, souvent pourvus d'un diplome superieur, ils effectuent les recherches et etablissent les dossiers de recensement des edifices en vue de leur protection au titre des monuments historiques, gerent les COREPHAE (commissions regionales du patrimoine historique, archeologique et ethnologique), assurent le suivi des protections, participent a la connaissance et a la mise en valeur du patrimoine. Ils souhaiteraient une revalorisation de leur profession par une reforme de leur statut en rapport avec la realite de leurs fonctions. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

## Texte de la réponse

La question posee vise la situation des agents des corps de documentation affectes dans les conservations regionales des monuments historiques qui participent aux taches de recensement en vue de la protection des monuments historiques. Il est exact que le statut de ces agents, qui date de 1978, ne reconnait pas vraiment leur qualification, que ce soit dans les conditions de recrutement ou dans le deroulement de carriere qui leur est offert. La revision de cette situation a ete engagee dans le cadre de la reforme de la grille concernant les corps de categorie A. Il s'agit de faire beneficier ces personnes d'une carriere correspondant a la carriere type telle qu'elle a ete definie par les accords sur la reforme de la grille de la fonction publique ; a cet effet, les ministeres du budget et de la fonction publique ont ete saisis d'un avant-projet de refonte qui constitue l'une des priorites du ministere de la culture en matiere statutaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bascou André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9342

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4553

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 634